



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B. P. 7
68171 RIXHEIM CEDEX
Téléphone: 03 89 64 59 59
Télécopie: 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SECRETARIAT GENERAL
secretariat.general@rixheim.fr

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIXHEIM

Séance ordinaire du 31 mars 2022 dans la salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville

Nombre de membres du Conseil Municipal en fonction : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 23

Séance présidée par Madame Rachel BAECHEL, Maire

Assistaient à la séance :

Mmes et MM. Rachel BAECHEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Jean KIMMICH, Barbara HERBAUT, Philippe WOLFF, Patrice NYREK, Valérie MEYER, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Adriano MARCUZ, Sophie ACKER, André GIRONA, Alain DREYFUS, Eddie WAESELYNCK, Patrick BOUTHERIN, Michèle DURINGER, Olivier BECHT, Bilge BAYRAM, Marie-Pierre BOUGENOT, Alexandre DURRWELL et Bruno TRANCHANT.

Excusés :

Mme Maryse LOUIS (procuration à Mme Marie ADAM)
M. Raphaël SPADARO (procuration à Mme Rachel BAECHEL)
Mme Véronique FLESCHE (procuration à M. NYREK)
Mme Bérengère MICODI (procuration à Mme Sophie ACKER)
M. Sébastien BURGUY (procuration à M. Alexandre DURRWELL)
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI
Mme Guileine LEVY
Mme Miné SEYHAN
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT
M. Lucas SCHERRER
Mme Rachel BAECHEL (au point 2, quitte la salle)
M. Patrice NYREK (aux points 8 et 10, ne prend pas part au vote et quitte la salle)
M. Christophe EHRET (au point 8, ne prend pas part au vote et quitte la salle)
Mme Marie ADAM (au point 8, ne prend pas part au vote et quitte la salle)
M. Eddie WAESELYNCK (au point 8, ne prend pas part au vote et quitte la salle)
Mme Marie-Pierre BOUGENOT (au point 8, ne prend pas part au vote et quitte la salle)

Secrétariat de séance assuré par :

Monsieur Patrice NYREK, Adjoint au Maire, Secrétaire
Monsieur Olivier CHRISTOPHE, Directeur Général des Services, Secrétaire adjoint

Assistaient en outre à la séance :

1 journaliste

2 auditeurs



ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1. Nomination d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint

FINANCES

2. Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2021
3. Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2021
4. Affectation des résultats de l'exercice 2021
5. Vote des taux de fiscalité
6. Approbation du Budget Primitif 2022
7. Vote des autorisations de programme et crédits de paiement
8. Attribution de subventions
9. Convention de partenariat entre la Ville de Rixheim et l'Ecole de Musique – année 2022
10. Convention d'objectifs entre la Ville de Rixheim et l'Association du Centre Polyvalent d'Entremont – année 2022
11. Convention d'objectifs entre la Ville de Rixheim et l'Amicale du Personnel de la Ville de Rixheim – année 2022
12. Conventions de partenariat – Subventions aux associations culturelles – Année 2022
13. Récupération de l'actif bancaire de l'OMASCH
14. Modernisation du système de vidéoprotection – actualisation du plan de financement

INTERCOMMUNALITE

15. Mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale entre Mulhouse Alsace Agglomération et la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin – période 2022-2026

URBANISME / ENVIRONNEMENT

16. Aide à la relance de la construction durable : contractualisation entre l'Etat et les collectivités portant sur la participation de l'Etat au financement des constructions neuves dans les communes
17. Dispositif de subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE)

18. Modification de la Convention de Subventionnement et de Collaboration avec l'Association Syndicale du Parc d'Entremont

19. Convention pour attribution du label « Ensemble arboré remarquable » aux platanes de la Commanderie

JURIDIQUE

20. Organisation des Musicales de Saint-Léger – approbation d'une convention de partenariat entre la ville de Rixheim et le conseil de fabrique

FONCIER

21. Cession d'une parcelle

PERSONNEL

22. Modification à l'état des emplois

23. Informations du Maire et des Adjointes

24. Divers

Point 1 de l'ordre du jour

Nomination d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint

Rapporteur : Madame le Maire

Selon dispositions des articles L.2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances et le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide de nommer :

- Monsieur Patrice NYREK
- Monsieur Olivier CHRISTOPHE

respectivement aux fonctions de secrétaire et de secrétaire adjoint de séance du Conseil municipal.

Point 2 de l'ordre du jour

Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2021

Rapporteur : Madame Catherine MATHIEU-BECHT

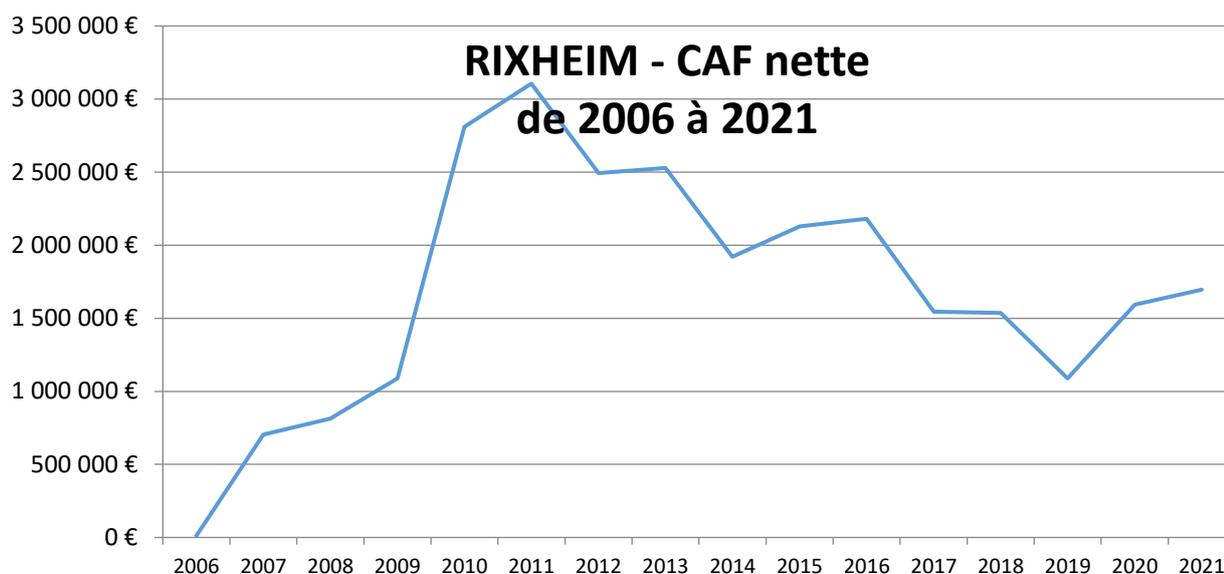
Madame Rachel BAECHEL quitte la salle. Madame Catherine MATHIEU-BECHT, Première Adjointe, préside la séance de ce point.

En 2008, la Municipalité a lancé un vaste programme d'investissement pour adapter les infrastructures de la Commune à la taille de la population. Ce programme d'équipement étant à ce jour intégralement réalisé, un nouveau programme de rénovation et de réhabilitation est lancé. Il vise à améliorer le confort et la qualité énergétique des équipements existants.

Outre la réhabilitation de l'ancienne forge et de la place du marché, l'exercice 2021 entame :

- la restauration de la Commanderie,
- la réhabilitation de l'immeuble sis 24 rue Zuber (ancien bâtiment des Services Techniques),
- la rénovation des bâtiments scolaires, et notamment pour le présent exercice, l'Ecole Primaire de l'Ile-Napoléon,
- la rénovation des salles de sports, et notamment pour le présent exercice, le Gymnase du Centre La Rotonde et le COSEC.

La Capacité d'Auto-Financement (CAF) nette évolue de plus de 100.000 € : **1.697.450,73 €** en 2021 contre 1.592.395,80 € en 2020. Il est rappelé que la CAF nette est l'écart entre les recettes réelles de fonctionnement, d'une part, et les dépenses réelles de fonctionnement augmentées de l'amortissement de la dette, d'autre part.



Le résultat de la gestion 2021, toutes sections confondues, est de **3.685.515,97 €** s'élève à :

	Recette	Dépense	Résultat
Section de Fonctionnement 2021	15 931 625,73	13 463 853,24	2 467 772,49
Section d'Investissement 2021	11 103 872,36	9 886 128,88	1 217 743,48
			3 685 515,97

Il s'explique comme suit :

- les recettes réelles de la section de fonctionnement ont été réalisées à 100,1 %,
- les services ont été contraints au respect rigoureux des crédits alloués ; par ailleurs en raison de la crise sanitaire, divers événements ont été annulés ; les charges réelles de fonctionnement affichent ainsi un taux de réalisation de 88,4 %.

Une partie des investissements programmés en 2021 a dû être reportée. Les restes à réaliser sont évalués à :

- 1.881.500 € en dépenses d'investissement,
- 116.500 € en recettes d'investissement,
- 235.234 € en dépenses de fonctionnement.

Compte tenu de ces restes à réaliser, le résultat net de l'exercice 2021 s'élève à **+1.685.281,97 €**.

1. Section de Fonctionnement

L'excédent d'exécution est de +2.467.772,49 €.

1.a. Les Dépenses

Les **charges à caractère général** (fournitures et services) s'élèvent à 2.743.525,38 € et représentent 21,0 % des dépenses réelles de fonctionnement (+7,3 % par rapport à l'exercice 2020).

L'évolution concerne principalement :

- la sécurité des bâtiments et des équipements,
- les nouveaux contrats de maintenance et d'entretien (logiciel 'Urbanisme', nettoyage des vitres,...),
- la hausse du coût de l'énergie.

Les **charges de personnel** s'élèvent à 6.770.270,09 €, représentent 51,9 % des dépenses réelles de fonctionnement (+1,5 % par rapport à l'exercice 2020).

Les **contingents et participations obligatoires** (comptes 655) s'élèvent à 1.966.893,95 € et représentent 15,1 % des dépenses réelles de fonctionnement (+2,0 % par rapport à l'exercice 2020).

Ils se composent principalement des contributions intercommunales :

- au Syndicat de Communes de l'Ile-Napoléon (SCIN)..... 1.583.000,00 €
dont 345.300,00 € au titre de l'administration générale du Syndicat (-4,8 %),
259.200,00 € au titre des actions Jeunesse et Centre de Loisirs (+1,2 %),
978.500,00 € au titre de la voirie communale (+8.4 %),
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours..... 192.950,82 €
soit -13,3 % par rapport à l'exercice 2020,
- aux Brigades Vertes..... 37.337,34 €
soit +1,8 % par rapport à l'exercice 2020,
- au Syndicat Intercommunal de Habsheim et Environs (SIHE)..... 142.278,00 €
soit +4,7 % par rapport à l'exercice 2020.

Les **subventions** (comptes 657) s'élèvent à 884.895,55 € et représentent 6,8 % des dépenses réelles de fonctionnement (-2,3 % par rapport à l'exercice 2020).

Elles se composent

- de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)..... 50.000,00 €
soit +15,2 % par rapport à l'exercice 2020,

- des subventions aux associations.....834.895,55 €
soit -3,2 % par rapport à l'exercice 2020.

Les **charges financières** (comptes 66) s'élèvent à 206.970,25 €, représentent 1,6 % des dépenses réelles de fonctionnement (-12,6 % par rapport à l'exercice 2020).

Les **versements et restitutions de fiscalités** (comptes 739) comprennent notamment :

- le reversement d'une part des recettes fiscales 2021 à m2A, opération en lien avec les zones industrielles de la Région Mulhousienne (235.234,00 €),
- le reversement d'une part des recettes fiscales 2021 à m2A dans le cadre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC / 22.034,00 €).

Par ailleurs, l'abrogation de l'arrêté préfectoral de carence et la prise en compte des 2 subventions versées en 2019 à des bailleurs sociaux (NEOLIA et SOMCO) ont permis d'annuler la pénalité pour insuffisance de logements sociaux.

1.b. Les Recettes

Les **contributions directes** (compte 73111) s'élèvent à 6.250.654,00 € et représentent 40,2 % des recettes réelles de fonctionnement (+0,8 % par rapport à l'exercice 2020). Elles correspondent aux produits issus des taxes foncières, dont les taux sont stables depuis 2007, et des compensations de l'Etat suite à la suppression progressive de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales.

Les **autres impôts et taxes** (taxe additionnelle aux droits de mutation, taxe sur l'électricité, taxe sur la publicité,...) ont rapporté 1.435.343,90 €, soit +0,8 % par rapport à l'exercice 2020.

La **Communauté d'Agglomération (m2A)** verse à la Ville des Attributions de Compensation de Taxe Professionnelle (ACTP) de 5.162.257,00 € (compte 7321). Elles représentent 33,2 % des recettes réelles de fonctionnement.

Par ailleurs, m2A

- rembourse à la Ville les charges relatives aux locaux abritant le Musée du Papier Peint (84.953,42 € / article 92322 / compte 70876),
- rembourse à la Ville les charges relatives aux bâtiments abritant les activités 'Petite-enfance' et les animations périscolaires (185.066,84 € / article 92422 / compte 70876),
- rembourse à la Ville les charges relatives à la Propreté Urbaine (207.459,35 € / article 92813 / compte 70876).

Les **allocations compensatrices** pour perte de produits fiscaux, versées par l'Etat et le Département représentent 557.481,58 € (+11,0 % par rapport à l'exercice 2020 / comptes 748).

La **Dotation Globale de Fonctionnement** (compte 741) régresse de 10,4 %. Elle est limitée à la seule Dotation de Base (367.436,00 €) et ne représente plus que 2,4 % des recettes réelles de fonctionnement.

2. Section d'Investissement

Hors opérations financières, le programme d'investissement a été réalisé à 55,2 %.

Les opérations d'ordre correspondent essentiellement à la reprise définitive dans le bilan de la Ville, d'immobilisations réalisées par le Syndicat de Communes de l'Ile-Napoléon (SCIN) : Centre Polyvalent d'Entremont, Cité des Sports, L'Annexe,...

2.a. Les restes à réaliser

Les **restes à réaliser**, c'est-à-dire les opérations non réalisées en 2021 et reportées sur le budget 2021, s'élèvent en dépenses à 1.881.500,00 € et représentent 44,1 % du programme d'investissement de l'exercice 2021.

Ces crédits sont détaillés dans le document 'Ville de Rixheim - Compte Administratif 2021'. A l'instar des résultats, ils seront repris dans le cadre du Budget Primitif 2022.

2.b. Les réalisations principales

900 – Administration générale : 260.459,84 € avec notamment :

- la rénovation de la Commanderie (80.143,26 €),
- la construction de la 2^e tranche du Centre Technique Municipal (solde de 72.987,75 €),

901 – Sécurité et salubrité publiques : 118.254,77 € avec notamment :

- le remplacement de caméras de vidéo-protection (35.664,00 €),
- le remplacement du VTU (Véhicule Tout Usage) n° 1 du service Incendie (23.229,44 €),

902 – Enseignement : 231.303,18 € avec notamment :

- la rénovation de l'Ecole Primaire de l'Ile-Napoléon (100.000,00 € versés au SCIN au titre d'un 1^{er} acompte),

903 – Culture : 34.346,70 € avec notamment :

- la réhabilitation de l'ascenseur du Musée du Papier Peint (32.258,70 €),

904 – Sports et jeunesse : 351.903,17 € avec notamment :

- le remplacement du générateur d'air chaud du COSEC (24.453,60 €),
- la rénovation de l'aire de jeux des Hespérides (82.127,16 €),
- l'optimisation des installations techniques (chauffage et climatisation) du TREFLE (112.705,61 €),
- la rénovation du sol du gymnase du Centre LA ROTONDE (65.286,77 €),

907 – Interventions sociales et santé : 50.000,00 € au titre de :

- l'aide aux bailleurs sociaux (subvention versée à la SOMCO),

908 – Aménagement et services urbains, environnement : 892.270,31 € avec notamment :

- l'acquisition d'une nouvelle balayeuse pour la propreté urbaine (84.060,36 €),
- le renouvellement des bacs à fleurs du Centre Ville (27.188,64 €),
- l'acquisition d'un micro-tracteur pour l'entretien des espaces verts (47.384,28 €),
- l'acquisition de terrains rue de l'école en vue de la rénovation du Groupe Scolaire du Centre (455.232,13 €),
- l'acquisition de la propriété bâtie sise 12 rue de l'Eglise (142.624,35 €),
- la démolition de l'immeuble sis 17 rue des Vergers (47.292,00 €),

909 – Action «économique : 410.000,00 € au titre de :

- la rénovation de l'ancienne forge et de la place du marché (versés au SCIN).

Réuni sous la présidence de Madame Catherine MATHIEU-BECHT,

après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives de l'exercice, et après avoir consulté le Compte Administratif de l'exercice 2021

Madame le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote. Mme Catherine MATHIEU-BECHT prend la parole et propose de donner acte du Compte Administratif de l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- De donner acte à Madame le Maire de la présentation faite du Compte Administratif de l'exercice 2021,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser, énumérés dans le document 'Ville de Rixheim - Compte Administratif 2021',
- D'arrêter les résultats définitifs tels figurant dans le document 'Ville de Rixheim - Compte Administratif 2021'.

Madame le Maire revient dans la salle et présente le point 3.

Point 3 de l'ordre du jour

Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2021

Rapporteur : Madame le Maire

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion, dressé par le Service de Gestion Comptable de Mulhouse, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Service de Gestion Comptable de Mulhouse, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

De déclarer que le compte de gestion de la Ville de RIXHEIM, dressé pour l'exercice 2021 par le Service de Gestion Comptable de Mulhouse, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Point 4 de l'ordre du jour

Affectation des résultats de l'exercice 2021

Rapporteur : Madame le Maire

Le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2021 ayant été approuvés, il convient de définir l'affectation des résultats.

Les résultats sont rappelés ci-après :

Excédent de la section de Fonctionnement 2021	+ 2.467.772,49 €
Excédent de la section d'Investissement 2021	+1.217.743,48 €
Total des 2 sections	+ 3.685.515,97 €
Bilan des restes à réaliser 2021	- 1.765.000,00 €
Provision reportée	- 235.234,00 €
Résultats incluant les reports	+1.685.281,97 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- D'affecter une part de l'excédent de la section de Fonctionnement 2021, soit 2.232.538,49 €, au financement de la section d'Investissement 2022 par la réalisation d'une réserve de ce montant au chapitre 925 (Opérations patrimoniales) / compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés),
- De conserver le solde de l'excédent de la section de Fonctionnement 2021, soit 235.234,00 €, dans sa section (compte 002),
- De conserver l'excédent de la section d'Investissement, soit 1.217.743,48 €, dans sa section (compte 001).

Point 5 de l'ordre du jour

Vote des taux de fiscalité

Rapporteur : Madame le Maire

Les taux d'imposition appliqués en 2021 étaient de :

- 29,29 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 64,42 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est proposé de ne pas augmenter la pression fiscale.

Concernant la taxe d'habitation, son taux ne fait plus l'objet d'un vote. En effet, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 reconduit jusqu'en 2022 les taux de taxe d'habitation appliqués en 2019, soit 15,20 % pour Rixheim.

Concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties, le taux voté par la commune en 2022 tient compte, comme en 2021, de la fusion des parts communale (taux 2020 : 16,12%) et départementale (taux 2020 : 13,17%) dans le mécanisme de compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales (article 1640 G du Code Général des Impôts). La taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus versée aux communes, mais perçue par l'Etat qui en achèvera sa suppression progressive d'ici à 2023, pour les foyers fiscaux encore concernés.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

De fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2022, sans changement, comme suit :

- 29,29 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 64,42 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Point 6 de l'ordre du jour

Approbation du Budget Primitif 2022

Rapporteur : Madame le Maire

Il est rappelé que ce budget est voté par fonction, le niveau de vote étant :

- le chapitre pour la section de fonctionnement,
- l'article pour la section d'investissement.

Conformément à la délibération prise par le Conseil Municipal le 14 décembre 2021, point 4 de l'ordre du jour, le budget de la Ville est désormais présenté selon le référentiel budgétaire et comptable M57.

Le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2021 ayant été approuvés lors de la présente séance, les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2021 sont repris dans le présent budget.

Ce dernier respecte les orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire, qui s'est tenu le 24 février 2022. Il s'attache à répondre au mieux aux préoccupations de la population rixheimoise, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique et aux orientations définies par l'Etat. Il confirme les engagements pris depuis 2008, en l'occurrence :

- le gel des taux de fiscalité, pour la quinzième année consécutive,
- la poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement par le contrôle des dépenses des services communaux,
- la préservation, dans toute la mesure du possible, d'une capacité d'autofinancement, afin de financer la poursuite de la réhabilitation des infrastructures et des équipements communaux par l'épargne,
- la recherche active de nouvelles recettes,
- l'adaptation du plan pluriannuel d'investissement en fonction des budgets annuels.

Plus que jamais, cet exercice s'avère ténu, tant l'avenir des finances des collectivités territoriales semble jonché d'incertitudes, avec notamment l'augmentation des coûts énergétiques et des matières premières, et l'impossibilité d'actionner pleinement le levier fiscal avec la réforme de la taxe d'habitation.

Conformément à la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI), un vaste programme d'investissements se consacre à la rénovation des bâtiments existants (restauration lourde, mise aux normes, amélioration des performances énergétiques).

Le budget prévoit ainsi pour 2022 :

- la rénovation de la Commanderie (1.399.800 €),
- la réhabilitation de l'ancien bâtiment des services techniques situé 24 rue Zuber (455.200 €),
- divers travaux au cimetière communal (145.200 €),
- la modernisation de la vidéo-protection (200.000 €),
- la rénovation de l'Ecole Primaire de l'Ile-Napoléon (100.000 €),
- la végétalisation de la cour du groupe scolaire des Romains (329.500 €),
- la rénovation du COSEC (70.000 € pour la réalisation des études),
- la rénovation du gymnase St-Jean (300.000 €),
- le soutien financier au secteur locatif aidé (50.000 €),
- la rénovation de l'ancienne forge et de la place du marché (50.000 €),
- diverses acquisitions foncières (285.700 €),
- divers travaux d'accessibilité, de sécurité et de chauffage (250.000 €).

Compte tenu de l'ampleur de ce vaste programme, le recours à l'emprunt est inéluctable pour assurer son financement. Un prêt de 528.000 € est nécessaire pour boucler le budget 2022.

Le budget primitif est ainsi arrêté comme suit :

	Budget Primitif 2022	Budget 2021	Ecart	Evolution
FONCTIONNEMENT	16 042 300,00 €	15 940 600,00 €	101 700,00 €	+0,6 %
INVESTISSEMENT	5 872 800,00 €	11 857 100,00 €	-5 984 300,00 €	-50,5 %
TOTAL	21 915 100,00 €	27 797 700,00 €	-5 882 600,00 €	-21,2 %

Il est rappelé que le Compte Administratif 2021 contient diverses opérations d'ordre. Elles correspondent à la reprise définitive dans le bilan de la Ville, d'immobilisations réalisées par le Syndicat de Communes de l'Île-Napoléon : Centre Polyvalent d'Entremont, Cité des Sports, L'Annexe,...

A. La Section de Fonctionnement

A.1. Les charges

	Budget 2022	Budget 2021	Ecart	
011 Charges à caractère général	3 832 000,00	3 671 000,00	161 000,00	4,2%
012 Charges de personnel	7 082 000,00	7 082 000,00	0,00	0,0%
014 Atténuation de produits	515 000,00	516 900,00	-1 900,00	-0,4%
022 Dépenses imprévues	30 000,00	30 000,00	0,00	0,0%
023 Virement à la section d'investissement	653 000,00	770 400,00	-117 400,00	-18,0%
042 Opérations de transfert entre sections	446 100,00	408 900,00	37 200,00	8,3%
65 Autres charges de gestion courante	3 294 200,00	3 222 700,00	71 500,00	2,2%
66 Charges financières	180 000,00	212 000,00	-32 000,00	-17,8%
67 Charges exceptionnelles	10 000,00	26 700,00	-16 700,00	-167,0%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	16 042 300,00	15 940 600,00	101 700,00	0,6%

Compte 011 : Charges à caractère général

L'évolution concerne principalement :

- l'augmentation des coûts énergétiques et des matières premières,
- l'externalisation de la tonte des stades et de l'entretien des espaces verts de l'Île-Napoléon (+25.300€),
- les travaux d'abattage et d'élagage (+30.100 €),
- les nouvelles actions en matière environnementale (+33.800 €).

Compte 65 : Charges de gestion courante

L'évolution concerne les contributions et subventions versées à des structures partenaires :

- Contribution au Syndicat Intercommunal de Habsheim et Environs au titre du secteur "Enseignement" (+10.000 €),
- Contribution à m2A au titre du Plan Local d'Urbanisme (+15.000 €),
- Subvention à l'Ecole de Musique (+5.000 €).

Par ailleurs, la conversion de divers comptes 67 (en M14) en comptes 65 (en M57) entraîne une augmentation de ces charges.

A.2. Les produits

	Budget 2022	Budget 2021	Ecart	
002 Reprise du résultat de la gestion précédente	235 234,00	235 234,00	0,00	0,0%
013 Atténuations de charges	76 700,00	109 300,00	-32 600,00	-42,5%
042 Opérations de transfert entre sections	106 600,00	161 400,00	-54 800,00	-51,4%
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 009 000,00	1 035 700,00	-26 700,00	-2,6%
73 Impôts et taxes	13 007 300,00	12 728 800,00	278 500,00	2,1%
74 Dotations, subventions et participations	1 024 500,00	1 090 200,00	-65 700,00	-6,4%
75 Autres produits de gestion courante	572 666,00	488 200,00	84 466,00	14,7%
76 Produits financiers	300,00	300,00	0,00	0,0%
77 Produits exceptionnels	10 000,00	91 466,00	-81 466,00	-814,7%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	16 042 300,00	15 940 600,00	101 700,00	0,6%

Compte 013 : Atténuations de charges

Il correspond au remboursement des absences du personnel, conformément au contrat d'assurance statutaire.

Compte 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses

En 2021, la participation de m2A aux charges du Musée du Papier Peint a été majorée de plus de 30.000 €, afin de financer la réhabilitation de l'ascenseur.

Compte 73 : Impôts et taxes

La Loi de Finance 2022 revalorise les bases locatives de +3,4%.

Compte 74 : Dotations, subventions et participations

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) n'est pas notifiée à ce jour. A l'instar des exercices précédents, le budget prévoit une diminution de cette aide de l'Etat. Par ailleurs, la Ville a bénéficié de subventions exceptionnelles en 2021 (Covid,...).

Compte 75 : Autres produits de gestion courante

La conversion de divers comptes 77 (en M14) en comptes 75 (en M57) entraîne une augmentation de ces produits.

A.2.1. La fiscalité

Depuis 2020, 80% des foyers ne paient plus la Taxe d'Habitation (TH) sur leur résidence principale. Pour les 20 % restants, l'allègement était de 30 % en 2021, puis sera de 65 % en 2022 ; en 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

La disparition de la TH est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes, avec l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur pour neutraliser les écarts de compensation.

Les taux de fiscalité, approuvés lors de la présente séance, sont rappelés ci-après :

- Taxe Foncière sur le bâti 29,29 %
- Taxe Foncière sur le non bâti 64,42 %.

A.2.2. L'Épargne

La CAF brute dégagée par la section de fonctionnement s'élève à 992.500 €. La CAF nette, c'est-à-dire la CAF brute diminuée de l'amortissement de la dette, s'élève à **482.500 €**.

B. La Section d'Investissement

B.1. Les financements disponibles

Epargne nette de l'exercice	482 500
Reprise des résultats 2021 en section d'investissement	3 450 283
FCTVA sur les immobilisations 2020	169 100
Taxes d'urbanisme	150 000
Diverses subventions ou participations (comptes 13)	207 517
Diverses cessions d'immobilisations	263 400
Autres recettes	5 400
TOTAL	4 728 200

En complétant cette disponibilité par un emprunt de **528.000 €**, le financement des opérations d'investissement atteint **5.256.200 €** et permet de réaliser les projets suivants :

B.2. Les projets de l'exercice

	Reports 2021	Nouveaux 2022	Prévisions 2022
Crédits 'reports' annulés	44 700,00	-44 700,00	0
Réserve pour dépenses imprévues		100 000,00	100 000,00
Service Informatique : Renouvellement du Parc	18 200,00	5 000,00	23 200,00

Mobilier pour les services municipaux	4 000,00	6 000,00	10 000,00
Hôtel de Ville : Remplacement d'une vingtaine de radiateurs		30 000,00	30 000,00
Rénovation de bâtiments communaux (audit / études)	6 600,00	53 400,00	60 000,00
Rénovation de la Commanderie	619 800,00	780 000,00	1 399 800,00
Rénovation de l'ancien bâtiment des Services Techniques (Maison de la Musique)	155 200,00	300 000,00	455 200,00
Coffre-fort pour accueil et pré-accueil	1 500,00		1 500,00
Divers travaux accessibilité, sécurité, chauffage		250 000,00	250 000,00
Construction de la 2e tranche CTM (solde)	3 500,00		3 500,00
Remplacement SSI vétustes (écoles centre, COSEC, Stade, Chapelle Pie X)		15 000,00	15 000,00
Outillage pour l'équipe PARC	900,00	3 500,00	4 400,00
Outillage pour les Services techniques		25 000,00	25 000,00
Outillage pour le Service Nettoyage	2 700,00		2 700,00
Echafaudage roulant (remplacement équipement vieillissant)		15 000,00	15 000,00
Véhicule électrique : Remplacement Peugeot Partner du service entretien et nettoyage (occasion)		15 000,00	15 000,00
Création d'un nouveau site Internet (solde)	7 600,00		7 600,00
Fêtes et Cérémonies - Diverses acquisitions	2 400,00		2 400,00
Acquisition d'une sono portative	6 400,00	3 600,00	10 000,00
Illuminations et décorations de Noël	4 000,00		4 000,00
Eglise St-Léger : Remplacement du moteur de volée de la cloche n° 3 (vétuste)		2 000,00	2 000,00
Cimetière communal - Divers travaux	145 200,00		145 200,00
Gendarmerie 2 rue d'Angleterre : Divers travaux (sortie service, clôture, ...)	60 000,00	-30 000,00	30 000,00
Police Municipale : 8 gilets pare-balle + cinémomètre (contrôle de vitesse)		10 000,00	10 000,00

Police Municipale : Migration téléphonie	7 500,00		7 500,00
Police Municipale : Mise en sécurité		5 000,00	5 000,00
Vidéo-protection : Modernisation		200 000,00	200 000,00
Remplacement défibrillateurs installés entre 2008 et 2013 (garantie échue)		10 000,00	10 000,00
Réserve communale Sécurité Civil : Matériel		5 000,00	5 000,00
Création d'un poste communal de commandement (PCC)		2 000,00	2 000,00
Armoires et registre de sécurité incendie pour 40 bâtiments communaux		2 500,00	2 500,00
Service Incendie : Equipements (EPI et matériel)	15 200,00	31 600,00	46 800,00
Service Incendie : Armoire séchante	3 400,00	1 600,00	5 000,00
Service Incendie : Création sanitaires hommes et femmes avec toilettes et douches	34 000,00		34 000,00
Caserne des pompiers : Aménagement des locaux (pharmacie, rangement)		2 000,00	2 000,00
Service Incendie : Remplacement de 18 poteaux d'incendie (audit SEVM)	6 600,00	43 400,00	50 000,00
Matériel pour les écoles	83 800,00	36 000,00	119 800,00
Ecole Maternelle Centre : Sécurisation de la clôture et du portail		3 000,00	3 000,00
Ecole Maternelle Entremont : Remplacement du grillage		28 000,00	28 000,00
Ecole Maternelle Ile-Napoléon : Rénovation du sol coulé de la cour		8 000,00	8 000,00
Ecole Primaire Centre : Bat C - Remplacement de la centrale incendie obsolète	5 000,00		5 000,00
Ecole Primaire Centre : Bat B et C - Remplacement de la porte extérieure	1 500,00		1 500,00
Ecole Primaire Centre : Fourniture et pose d'un interphone	2 400,00		2 400,00
Ecole Primaire Centre : Bat A - Rénovation des WC de la cour	15 700,00	-7 700,00	8 000,00
Ecole Primaire Centre : Bat B -Peinture couloir 1er étage et escaliers donnant sur la maternelle		12 000,00	12 000,00
Ecole Primaire Entremont : Réfection sols 2 classes (RDC du bâtiment B)		6 500,00	6 500,00

Ecole Primaire Ile-Napoléon : Rehausse de la clôture sur toute la longueur		24 000,00	24 000,00
Rénovation de l'Ecole Primaire Ile-Napoléon (bât 1 + 2)		100 000,00	100 000,00
Groupe Scolaire Romains : Allée verte pour la cour	29 500,00	300 000,00	329 500,00
Groupe Scolaire Romains : Mise aux normes des sorties de secours		50 000,00	50 000,00
Manifestations : Tonnelles + bâches + câbles	2 900,00	1 200,00	4 100,00
Archives : Restauration de registres	1 500,00		1 500,00
Vitrines d'affichage pour diverses salles		1 200,00	1 200,00
Boxing Ile-Napoléon : Porte grillagée pour régulation accès salle de musculation	1 700,00		1 700,00
Rénovation du COSEC	70 000,00		70 000,00
COSEC : Poteaux de volley		2 000,00	2 000,00
Cité des Sports : Buts de handball		3 000,00	3 000,00
Cité des Sports : Reprise de traçage		3 000,00	3 000,00
Gymnase St-Jean : Reprise trop-plein sur toiture terrasse + mise en peinture	9 200,00		9 200,00
Rénovation du Gymnase Saint-Jean		300 000,00	300 000,00
Stade municipal : Amélioration de la gestion des eaux pluviales		30 000,00	30 000,00
Stade municipal : Sablage et carottage des 2 terrains 1 et 3		12 000,00	12 000,00
Stade municipal : Buses, regard arrosage automatique		2 500,00	2 500,00
Aire de jeux Entremont : Déplacement + nouveaux agrès		17 000,00	17 000,00
Aire de jeux des Hespérides : Rénovation	2 100,00		2 100,00
Aire de jeux pour enfants Stade : Agrandissement		30 000,00	30 000,00
Centre AGORA : Remplacement des lames et lambourdes du Parvis de l'ACPE		28 000,00	28 000,00
Centre LA ROTONDE : Travaux de peinture	12 600,00	-3 900,00	8 700,00

Le Trèfle : Optimisation des installations techniques (chauffage et climatisation)	35 000,00		35 000,00
Le Trèfle : Remplacement d'un interphone	3 200,00	3 900,00	7 100,00
Le Trèfle : Aménagement d'un bureau de LA PASSERELLE		5 000,00	5 000,00
Le Trèfle : Renouvellement et mise aux normes sono		3 000,00	3 000,00
Le Trèfle : Renouvellement jupe de podium		1 300,00	1 300,00
Le Trèfle : Travaux sur les installations techniques		6 000,00	6 000,00
Aide à l'accessibilité des cabinets médicaux		5 000,00	5 000,00
Maison de Vie : Logiciel de gestion	5 500,00		5 500,00
Urbanisme : Etude définition des besoins en équipements scolaires	15 000,00	-9 500,00	5 500,00
Urbanisme : Etude urbaine globale		30 000,00	30 000,00
Urbanisme : Logiciel de dématérialisation des actes d'urbanisme	7 800,00	-300,00	7 500,00
Parc de la Commanderie : Remplacement des chalets		10 000,00	10 000,00
Acquisition panneaux pédagogiques pour Parc Commanderie et rempl. panneaux 'biodiversité'	5 000,00	-2 000,00	3 000,00
Outillage pour l'équipe JARDIN	4 100,00	5 300,00	9 400,00
Renouvellement des bacs (pots rouges) HS du Centre Ville		20 000,00	20 000,00
Micro tracteur : Epareuse bras de fauchage		15 300,00	15 300,00
Equipe JARDIN : Véhicule plateau (remplacement actuel IVECO vieillissant)	29 000,00	8 000,00	37 000,00
Eclairage public : Remplacement de l'éclairage en LED	35 000,00		35 000,00
Eclairage Public : Remplacement de mâts, luminaires et intervention sur câbles défectueux	7 000,00	10 000,00	17 000,00
Réseau d'électrification : diverses extensions (rues Ile-Nap, Aéroport, Pologne)	42 100,00	17 900,00	60 000,00
Eco-Quartier Ile-Napoléon (part Rixheim)		20 000,00	20 000,00
Acquisitions foncières (Sandfeld, Entremont,...)	155 700,00	130 000,00	285 700,00

Aide aux bailleurs sociaux		50 000,00	50 000,00
Place du Marché : Rénovation de l'ancienne forge		50 000,00	50 000,00
Communication pour '1 naissance = 1 arbre' (plaques,...)		2 000,00	2 000,00
Aides à l'installation d'activités maraîchères et d'élevage (agriculture biologique et circuit court)	10 000,00		10 000,00
Plantation d'arbres, haies et vignes	30 000,00		30 000,00
Propreté urbaine : 2 véhicules électrique en remplacement des Piaggios		46 000,00	46 000,00
Rue Bellevue - Prolongation et renforcement du réseau d'eau		13 500,00	13 500,00
Création d'une forêt native - Plantations de pousses d'arbres sur 10 ares	5 000,00	11 000,00	16 000,00
Etude pour l'aménagement de la zone humide (parcelle HOLCIM)	10 000,00	40 000,00	50 000,00
Acquisitions foncières	29 800,00	200,00	30 000,00
Equipe VOIEPUB : Godets pour tractopelle VOLVO	1 400,00		1 400,00
Equipe VOIEPUB : Véhicule plateau (remplacement actuel MAXITY vieillissant)	35 000,00	17 000,00	52 000,00
Outillage pour l'équipe VOIEPUB	1 700,00		1 700,00
Entrées de ville : Aménagements	11 300,00	15 000,00	26 300,00
Pont SNCF Grand'rue : Sécurisation par portique		17 000,00	17 000,00
Signalisation routière : Fourniture de panneaux & matériel de signalisation	15 600,00	4 400,00	20 000,00
Monument aux Morts / Etang - Sécurisation par garde-corps		2 000,00	2 000,00
	1 881 500,00	3 374 700,00	5 256 200,00

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Olivier BECHT.

Je vous remercie Madame le Maire et j'aimerais vous donner quelques éléments de réflexion sur la situation de notre collectivité et sur le contexte général. D'abord la situation sur la collectivité du point de vue financier : on ne s'est jamais aussi bien porté. Quand on regarde les chiffres depuis 2008, lorsque la municipalité de « Rixheim Vivre Ensemble » a été élue pour la première fois, je parle évidemment de toutes les municipalités de cette équipe qui se sont succédées depuis 2008, nous avons un autofinancement, en 2007, de zéro. Depuis 2008, nous avons constamment été au-dessus de 1 million d'euros.

Nous avons totalement reconstitué l'autofinancement de la Ville. Nous avons divisé la dette par 4. L'encours de la dette était de 12 millions d'euros en 2007 ; il est aujourd'hui de 3 millions, cette dette a été divisée par 4. Lorsqu'on compare la dette de Rixheim par rapport aux communes de la même strate, c'est-à-dire de la même importance, nous sommes quatre fois moins endettés que les communes de notre taille, en France.

Le ratio d'endettement par habitant est de 224 €. Il est de 862 € par habitant pour les communes de la même taille que celle de Rixheim et nous l'avons fait sans augmenter les impôts depuis 2007. Mme le Maire vient de le rappeler, donc c'est la 15^{ème} année consécutive qu'il n'y aura pas d'augmentation d'impôt à Rixheim. Quand on regarde cette situation, on peut évidemment être très confiant, sauf que, nous avons devant nous 2 défis majeurs.

Le premier, c'est le respect des accords de Paris sur le climat de 2050, qui nous imposent de décarboner l'ensemble de nos énergies et de nos productions d'ici 2050, c'est donc dans 28 ans ; et 28 ans, c'est demain, à l'échelle d'une collectivité pour se transformer, c'est demain. Dans ce délai, cela veut dire changer toutes les chaudières de la ville, ça veut dire la réhabilitation de tous nos bâtiments. Donc, nous faisons face à un défi majeur ; il va falloir continuer à investir pour relever ce défi. Le défi principal, c'est le choix que nous avons fait de réhabiliter les bâtiments existants.

Mme le Maire l'a rappelé : depuis 2008, nous avons doté la Ville de nouveaux équipements. Nous avons construit de nouveaux équipements, la Cité des Sports, des crèches, le périscolaire, une maison des associations à Entremont, reconstruction de l'ACPE, de nouveaux courts de tennis, un nouvel Ehpad, un nouveau CTM, de nouveaux vestiaires pour le stade, une vraie nouvelle école etc.... bref nous avons beaucoup investi dans de nouvelles infrastructures, pour adapter les services.

Désormais, nous devons réhabiliter les bâtiments existants, notamment les écoles, on a déjà commencé, tout d'abord à Entremont, mais nous devons poursuivre cet effort pour que nos bâtiments soient isolés. Il va falloir continuer à investir dans un contexte qui, lui, va continuer à se dégrader. La crise de la Covid, puis la guerre en Europe, entre l'Ukraine et la Russie, entraînent une désorganisation des marchés, qui entraîne elle-même une hausse des prix, des prix de l'énergie, mais pas seulement, une bonne partie des matières premières y compris des matières alimentaires, c'est ce que l'on appelle l'inflation.

Cette inflation va avoir un impact direct sur nos collectivités, impact de très court terme, on le voit sur nos propres dépenses d'énergie, dépenses de carburant pour faire fonctionner nos véhicules des services techniques, de la police municipale, des pompiers, carburant qui coûte plus cher. C'est vrai aussi sur les factures de gaz puisque certains équipements fonctionnent encore au gaz, notamment certaines écoles, qui ne sont pas encore reliées au réseau du chauffage urbain.

Puis il y aura aussi des hausses de court/moyen terme en fonctionnement et en investissement. En fonctionnement, il va bien falloir à un moment ou à un autre revaloriser les salaires du personnel parce que si l'inflation est de 4, 5, peut-être 10% déjà dans certains pays européens par an, nos agents, comme tous les français et françaises demanderont que les salaires suivent le niveau de l'inflation, sinon ce serait 10% de perte de pouvoir d'achat par an et personne n'accepterait de devoir perdre 10% de pouvoir d'achat par an.

Il faut dire qu'on a des salaires relativement faibles, plus proche du Smic, que 2 ou 3 fois le Smic. Voilà donc, Il faut se faire à l'idée qu'il faudra augmenter les salaires à travers le point d'indice de la fonction publique, pour permettre aux gens de faire face à l'inflation. Cela veut dire des frais de fonctionnement supplémentaires. Nous aurons aussi des frais de fonctionnement et d'investissement supplémentaires parce que, si on veut continuer les programmes de travaux, et bien les marchés publics, les chantiers, coûteront plus chers.

Ils coûtent déjà plus chers ; ceux qui sont dans le bâtiment le savent bien : le bois, l'acier, et je ne vais pas faire une liste à la Prévert de toutes les matières qui ont augmenté ; mais certaines ont augmenté parfois de 100 à 200% pour des polystyrènes par rapport au prix du marché, il y a encore 2 ans.

Donc, il va falloir faire un choix : soit revoir le programme d'investissement à la baisse, c'est-à-dire renoncer à un certain nombre de chantiers, ça veut dire aussi renoncer à nos ambitions énergétiques. Il faudra remettre à plus tard, voire à très loin, nos ambitions pour les bâtiments, ce ne serait pas responsable à mon sens. Donc, la stratégie que nous vous proposons d'adopter, c'est de recourir à l'emprunt, compte tenu de la situation extrêmement saine de notre ville aujourd'hui.

Je pense que ce n'est pas seulement une possibilité, mais c'est un devoir. Pourquoi un devoir, parce que face à l'inflation, on sait ce qui va se passer les taux des emprunts vont augmenter et les banques centrales, pour lutter contre l'inflation, vont remonter les taux directeurs. On sait que cela va venir, c'est inévitable. Aujourd'hui on peut encore emprunter à 1% 1,15% quasiment rien. Je vous rappelle qu'en 2017, les emprunts faits par notre prédécesseur, Bernard HANSER, était de 4,7% et, pour les années 1990, on empruntait ici à 9% et les années 1980 à 10%. Sincèrement, si on veut de l'emprunt, c'est maintenant qu'il faut le faire.

Je vous propose de suivre la stratégie suivante, de continuer de maintenir notre programme d'investissement, c'est-à-dire de ne pas renoncer à l'ambition énergétique pour respecter les accords de Paris sur le climat au niveau de la ville de Rixheim. Donc de maintenir notre PPI et d'accélérer au niveau des moyens financiers, c'est-à-dire de contracter un emprunt, on a besoin de 500 000 euros à peu près. Je pense que dès cette année, il ne faut pas s'interdire l'idée d'emprunter 4 millions d'euros à 1%. Si on fait ça, je rappelle qu'on sera toujours 2 fois moins endetté qu'il y a 15 ans et qu'on sera toujours 2 fois moins endetté que la plupart des communes de notre taille.

Donc maintenant repartir sur un emprunt, ça permet de se donner de la marge pour maintenir notre programme d'investissement et faire face à l'augmentation des coûts des matières premières et si on ne le fait pas ce qui va se passer dans 1 an et demi, on va se revoir, on va ouvrir les plis d'un certain nombre de marchés de travaux, et on va se dire cela a augmenté de 20 ou 30% . On ne peut plus faire parce qu'on n'a pas les moyens. Ce sera un drame à la fois environnemental et économique parce que si on n'attribue plus de marché de travaux, ça veut dire aussi que toutes les entreprises du territoire, qui vivent aussi de ces travaux, ne bossent plus et vont donc faire faillite.

A un moment il faut être responsable. Je ne pense pas qu'on puisse me faire le reproche d'avoir incité à l'emprunt dans les 14 dernières années que j'ai passées sous diverses responsabilités ici, mais sincèrement ne pas le faire maintenant, ce serait une faute, ce ne serait pas une erreur, ce serait une faute parce qu' on se mettrait en danger à la fois sur le climat et sur l'économie dans les prochaines années. D'autant que ce qu'on va faire en investissement, si on emprunte 4 millions avec un taux d'1%, cela n'obère pas nos marges de manœuvre en fonctionnement et cela nous permet de consommer un peu de capacité d'autofinancement et à absorber le choc sur les frais de personnel. Il faudra bien compenser et se faire à l'idée que quelques centaines de milliers d'euros vont devoir être affectés dans les prochaines années pour suivre l'inflation.

Voilà le schéma que je voulais vous donner. Vous dire que la situation de la collectivité est très très saine et on a quand même de gros enjeux devant nous. On a un contexte inédit. Personne n'imaginait qu'on allait avoir une pandémie mondiale suivie du retour de la guerre en Europe qui a tout désorganisé entraînant une hausse des prix , etc....

L'Etat prend sa part et les collectivités doivent prendre leurs parts bien sûr, mais nous, ici, nous devons surtout profiter de notre situation financière extrêmement saine pour continuer à assumer notre ambition pour le climat, pour transformer nos bâtiments, les isoler, sachant qu'en faisant ça on fait une œuvre à la fois positive pour la planète et pour l'économie, c'est-à-dire qu'on donne du travail à nos entreprises, à la population, et à nos jeunes. Merci.

Merci Olivier et je pense aussi que c'est pour l'avenir et on pourra se dire que pour tout le parc des bâtiments, le parc immobilier, on aura soit rénové, soit restauré et on aura aussi construit. Toutes les écoles seront réhabilitées. Le groupe scolaire du centre, ce n'est pas pour tout de suite, mais au-moins ce sera enclenché.

Monsieur Philippe WOLFF souhaite intervenir et compléter les propos de M. BECHT par rapport aux enjeux qui sont devant nous et profiter, peut-être, de ces crises à répétition pour aller encore plus loin dans le changement nécessaire dans nos modes de vie que ce soit de nos collectivités ou que ce soit de nos habitants. Donc nous on y travaille, mais il y a encore tout un travail à faire avec les habitants pour apprendre aussi à faire mieux, mais peut-être avec moins d'énergie, moins de dépendance aussi par rapport à tous les autres matériaux que nous importons. Exemple : réflexion d'un maire au dernier conseil de l'agglo sur l'énergie : pourquoi on en profite pas pour arrêter l'éclairage public et ça c'est du concret. La situation de crise que l'on vit aujourd'hui pourrait aussi permettre de faire passer ce genre de mesures.

Après sur l'aspect financier, parce qu'on est quand même au niveau du budget, avec la suppression de la taxe d'habitation, nous avons évidemment un impôt en moins. Mais nous, les communes, nous n'avons plus la main non plus pour répondre financièrement à ses besoins nouveaux qui sont là devant nous, l'augmentation des salaires et donc, on est complètement dépendant d'un état centralisé.

Et Il y avait une autre proposition au niveau du conseil de l'agglo, c'est aussi de faire un courrier, l'agglo va le faire, on l'a voté. Je voudrais faire un vœu là-dessus, il faudrait qu'on le fasse aussi dans nos conseils municipaux. Voilà, vous aidez les entreprises, les particuliers. Mais les collectivités vont se retrouver aussi en difficulté par rapport à toutes ces augmentations et d'écrire à Bruno le Maire et de lui demander aussi des aides nationales pour pouvoir absorber cela puisque, à part augmenter la taxe foncière, ce qu'on a choisi de ne pas faire, nous n'avons plus vraiment la main sur les finances, pour pouvoir aussi avoir des projets sur nos territoires.

Puis, pour finir évidemment sur tout ce qui concerne les travaux de rénovation et les travaux énergétiques, il faudrait aller vers plus de production locale en énergie et de production locale alimentaire. Il ne faut pas oublier la dépendance de nos agricultures aux produits fossiles. L'augmentation de l'alimentation vient surtout de cette dépendance aux engrais. Pour fabriquer des engrais, il faut beaucoup de gaz qui coûte beaucoup plus cher et entraîne une explosion des prix. Pourquoi ne pas aller sur les productions locales bio qui n'ont pas besoin de tout ça. Je m'arrêterai là, pour revenir au budget.

M. Olivier BECHT répond à M. Philippe WOLFF.

Juste un point de réponse puisque j'ai une double casquette en ce qui concerne l'autonomie financière des collectivités locales. En réalité, en ce qui concerne les communes, notre autonomie n'a pas été remise en cause parce que, si on a perdu la taxe d'habitation, on a récupéré la part départementale de la taxe foncière. D'ailleurs, on l'a vu l'année dernière, certains de nos concitoyens nous ont interpellés en nous disant, mais attendez, vous nous dites que vous n'augmentez pas le taux des impôts locaux, mais enfin la taxe foncière, notre taux est passé de 16% à 29%. Vous êtes malade, vous avez mis 13 points de taxe foncière supplémentaire, non pas du tout, c'est simplement l'Etat qui a transféré ce que le département percevait, sur la part communale.

Donc, en réalité, c'est qu'on a gardé une autonomie de taux puisqu'on conserve la possibilité de voter. Ici on a fait le choix de ne pas l'augmenter. Mais enfin demain, on pourrait parfaitement, je ne veux pas dire qu'on le fera, mettre 1 ou 2 points supplémentaires de taxe foncière. C'est possible, avec un taux à 29% si vous voulez 1 ou 2 points de taxe foncière ça compenserait largement ce que l'on aurait eu sur la taxe d'habitation. Si l'Etat doit aider les collectivités, pourquoi pas, mais il faut se rappeler qu'à la fin des fins, l'Etat c'est les contribuables. L'Etat, c'est aussi les entreprises, c'est une solidarité plus large qu'on ne pourrait la faire.

Je ne suis pas contre le fait que l'Etat aide les collectivités à faire face à la hausse des prix. Je pense qu'il faut qu'on s'aide nous-mêmes à faire face aux hausses de prix et on l'a montré dans les dernières décennies. On a déjà encaissé un premier choc en 2008 qui était celui de la baisse des dotations. Je rappelle qu'en 2008, on avait 2 millions de dotations. Madame le Maire a rappelé tout à l'heure qu'il nous en reste 350 000 €. On a accusé un choc majeur, on a perdu quasiment 1 700 000 € de dotation et pourtant on n'a pas été pleuré auprès de l'Etat, on s'est réorganisé et cela ne nous a empêché ni de restaurer l'autofinancement, ni de continuer à investir, ni à diviser notre dette. Je ne dis pas que ce sera simple, mais nous sommes capables avec des outils de bonne gestion de maintenir une partie de nos capacités. Je pense que si chaque collectivité fait ça, et l'Etat le premier d'ailleurs, on pourra encaisser le choc qui est devant nous.

Merci Messieurs pour votre intervention, il faut savoir aussi gérer son budget en bon père ou en bonne mère de famille.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- De voter le Budget Primitif 2022 tel que présenté, et par chapitres pour la section de fonctionnement,
- De voter le Budget Primitif 2022 tel que présenté, et par articles pour la section d'investissement,
- D'autoriser Madame le Maire à utiliser les crédits inscrits pour dépenses imprévues ; elle en rendra compte au Conseil Municipal lors de la première séance qui suivra l'ordonnancement des dépenses,
- D'approuver l'état des amortissements de l'exercice 2022, tel que détaillé dans le document 'Ville de Rixheim – Budget Primitif 2022'.

Point 7 de l'ordre du jour

Vote des autorisations de programme et crédits de paiement

Rapporteur : Madame le Maire

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en oeuvre

d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2021, point 8 de l'ordre du jour,

Vu le Compte Administratif 2021 de la Ville, approuvé lors de la présente séance,

Vu le Budget Primitif 2022 de la Ville, approuvé lors de la présente séance,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- De réviser l'autorisation de programme et les crédits de paiement relatifs
 - à la réhabilitation de l'immeuble 24 rue Zuber (anc. bâtiment des Services Techniques)
 - à la rénovation de la place du Marché et de l'ancienne forge,
- D'ouvrir une autorisation de programme et des crédits de paiement pour
 - la rénovation de la Commanderie,
 - la rénovation du Gymnase St-Jean,

Point 8 de l'ordre du jour

Attribution de subventions

Rapporteur : Madame le Maire

Mmes et MM. Patrice NYREK, Christophe EHRET, Marie ADAM, Eddie WAESELYNCK et Marie-Pierre BOUGENOT ne prennent pas part au vote et quittent la salle.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

d'allouer les subventions suivantes :

article 93020 / compte 65748
Administration générale de la collectivité

- Amicale du Personnel Communal - RIXHEIM23.200,00 €
- *acompte voté le 14 décembre 2021* - 7.000,00 €
pour mémoire, la subvention 2021 s'élevait à 23.200,- € 16.200,00 €
la subvention demandée s'élève à 23.200,- €,

article 93023 / compte 65748
Fêtes et cérémonies

- ASR - RIXHEIM73,00 €
au titre des frais de boissons et de repas du Marché de Noël 2021,
la subvention demandée s'élève à 73- €,

article 9312 / compte 65748
Incendies et secours

- Union Départementale des Sapeurs Pompiers (UDSP) - MULHOUSE1.100,00 €
pour 55 sapeurs-pompiers actifs,
pour mémoire, la subvention 2021 s'élevait à 1.260,- €,
la subvention demandée s'élève à 1.100,- €,

article 93212 / compte 65748
Ecoles primaires

- Ecole – Collège privés Sainte-Ursule - RIEDISHEIM4 332,00 €
au titre des charges de fonctionnement pour 114 élèves rixheimois,
soit 38,00 € par élève,
pour mémoire, la subvention 2021 s'élevait à 4.218,- € pour 114 élèves,

article 93284 / compte 65748
Classes de découverte

- PEP ALSACE – COLMAR 640,00 €
au titre d'un séjour au Centre « La Roche » de Stosswihr du 16 au 20 mai 2022,
pour les élèves de l'Ecole Elémentaire du Centre,
la subvention demandée s'élève à 640.- €

article 9330 / compte 65748
Services communs

- Aéro-Club du Haut-Rhin - RIXHEIM150,00 €
au titre de la participation de Monsieur Alexis FUCHS au 25^{ème} championnat du Monde
de pilotage de précision à ALBI du 20 au 27 août 2022,
- ASPTT Handball MULHOUSE - RIXHEIM1.000,00 €
au titre de l'organisation de la rencontre internationale Jeunes – 17 ans entre l'équipe de
France et celle de la Norvège,

article 93311 / compte 65748
Activités artistiques, actions et manifestations culturelles

- Association des Arboriculteurs de Rixheim-Eschentzwiller.....1.500,00 €
pour mémoire la subvention 2021 s'élevait à 1.500,- €,
la subvention demandée s'élève à 1.500,- €.-

- Centre de Danse Cynthia Jouffre - RIXHEIM4.000,00 €
- acompte voté le 14 décembre 2021.....- 2.000,00 €
pour mémoire la subvention 2021 s'élevait à 4.000,- €, 2.000,00 €
la subvention demandée s'élève à 4.000,- €,

- Ecole de Musique - RIXHEIM85.000,00 €
- acompte voté le 14 décembre 2021.....- 20.000,00 €
pour mémoire la subvention 2021 s'élevait à 73.000,- €, 65.000,00 €
la subvention demandée s'élève à 85.000, €,

- Association 'Fêtes et Costumes' - RIXHEIM500,00 €
pour mémoire la subvention 2021 s'élevait à 300,- €,
la subvention demandée s'élève à 500,- €,

- Chorale Invent'airs - RIXHEIM1 400,00 €
pour mémoire, la subvention 2020 s'élevait à 1 400,- €,

- Société d'Histoire de Rixheim1 140,00 €
pour mémoire la subvention 2021 s'élevait à 1.140,- €,
la subvention demandée s'élève à 1.140,- €,

- Orchestre d'Harmonie de Rixheim10 500,00 €
pour mémoire la subvention 2021 s'élevait à 6 000,- €,
la subvention demandée s'élève à 10 500,- €,

- SUNDGAUVIA - RIXHEIM1 500,00 €
pour mémoire, la subvention 2020 s'élevait à 1 800,- €,

article 93338 / compte 65748
Autres activités pour les jeunes

- ACPE (Association du Centre Polyvalent d'Entremont) - RIXHEIM..... 54.000,00 €
- acompte voté le 14 décembre 2021.....- 20 000,00 €
pour mémoire la subvention 2021 s'élevait à 54.000,- €, 34.000,00 €
la subvention demandée s'élève à 54.000,- €,

article 93410 / compte 65748
Santé et action sociale

- Association 'Vivre à Saint-Sébastien' - RIXHEIM 1.100,00 €
pour mémoire la subvention 2021 s'élevait à 500,- €,
la subvention demandée s'élève à 1.600,- €,

- Association 'Vivre à Saint-Sébastien' - RIXHEIM 150,00 €
au titre de l'animation de la Fête des Grands-Mères du 08 mars 2022 à l'EHPAD St-
Sébastien
pour mémoire la subvention 2019 s'élevait à 120,- €,

article 934238 / compte 65748

Actions sociales - Autres actions en faveur des personnes âgées

- APALIB (Assoc Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées) - MULHOUSE500,00 €
*pour mémoire, la subvention 2021 s'élevait à 500,- € -
la subvention demandée s'élève à 7.398.- €*
- APAMAD (Assoc Pour l'Accompagnement et le Maintien A Domicile) - MULHOUSE
.....400,00 €
*pour mémoire, la subvention 2021 s'élevait à 400,- €,
la subvention demandée s'élève à 5.710,- €,*
- Association DELTA REVIE - MULHOUSE300,00 €
pour mémoire, la subvention 2021 s'élevait à 300,- €,

article 93424/ compte 65748Actions sociales - Personnes en difficulté

- Les Restaurants du Cœur - ILLZACH400,00 €
pour mémoire, la subvention 2020 s'élevait à 400,- €,
- Banque Alimentaire du Haut-Rhin - MULHOUSE.....400,00 €
pour mémoire, la subvention 2021 s'élevait à 400,- €,
- Entraide de Rixheim - RIXHEIM.....1 000,00 €
pour mémoire, la subvention 2021 s'élevait à 1.000,00 €,

article 93425 / compte 65748Actions sociales - Personnes handicapées

- Association des Paralysés de France (APF) - MULHOUSE100,00 €
pour mémoire, la subvention 2021 s'élevait à 50,- €,
- Chiens Guides de l'Est – Ecole de Cernay - CERNAY50,00 €
Anciennement Ecole Alsacienne de Chiens-Guides d'Aveugles

Article 9370 / compte 65741Environnement

au titre de l'achat d'un récupérateur d'eaux pluviales :

- Monsieur et Madame C.B. - RIXHEIM29,55 €
- Monsieur B.M. - RIXHEIM..... 50,00 €

de rejeter les demandes formulées par :

- l'association ESPOIR - COLMAR,
- l'Association D'aide aux Frontaliers - HABSHEIM.

Point 9 de l'ordre du jour

Convention d'objectifs entre la Ville de Rixheim et l'Association de l'Ecole de Musique de Rixheim – année 2022**Rapporteur : Madame le Maire**

Conformément à l'obligation combinée de l'article n°10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par l'ordonnance n°2005-856 du 28 juillet 2005, et de l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 06 juin 2001, une autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23.000,00 €, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. La convention doit définir l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

L'Association de l'Ecole de Musique de Rixheim est concernée par ces dispositions.

La convention sera signée pour 1 an du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Monsieur Olivier BECHT intervient en disant que toute personne, qui est soit au conseil d'administration d'une association ou qui est salarié par une association doit sortir de la salle.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- D'approuver le projet de convention d'objectifs à conclure pour 2022 entre la Ville de Rixheim et l'Association de l'Ecole de Musique de Rixheim,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention.

Point 10 de l'ordre du jour**Convention d'objectifs entre la Ville de Rixheim et l'Association du Centre Polyvalent d'Entremont – année 2022****Rapporteur : Madame le Maire**

Monsieur Patrice NYREK ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Conformément à l'obligation combinée de l'article n°10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par l'ordonnance n°2005-856 du 28 juillet 2005, et de l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 06 juin 2001, une autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23.000,00 €, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. La convention doit définir l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

L'Association du Centre Polyvalent d'Entremont (ACPE) est concernée par ces dispositions.

La convention sera signée pour 1 an, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- D'approuver le projet de convention d'objectifs à conclure entre la Ville de Rixheim et l'Association du Centre Polyvalent d'Entremont ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention.

Point 11 de l'ordre du jour

Convention d'objectifs entre la Ville de Rixheim et l'Amicale du Personnel de la Ville de Rixheim – année 2022

Rapporteur : Madame le Maire

Conformément à l'obligation combinée de l'article n°10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par l'ordonnance n°2005-856 du 28 juillet 2005, et de l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 06 juin 2001, une autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23.000,00 €, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. La convention doit définir l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

L'Amicale du Personnel de la Ville de Rixheim est concernée par ces dispositions.

La convention sera signée pour 1 an, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- D'approuver le projet de convention d'objectifs à conclure entre la Ville de Rixheim et l'Amicale du Personnel de la Ville de Rixheim ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention.

Point 12 de l'ordre du jour

Conventions de partenariat – Subventions aux associations culturelles – Année 2022

Rapporteur : Madame le Maire

En vue d'assurer une meilleure lisibilité quant à l'utilité publique des subventions versées aux associations, la Ville de Rixheim a décidé de signer une convention de partenariat avec chaque association pour laquelle le Conseil Municipal aura décidé l'octroi d'une subvention de plus de 1 000 €, afin de définir les droits et obligations de chacune des parties.

Les associations :

- Arboriculteurs de Rixheim-Eschentzwiller
- Centre de danse Cynthia JOUFFRE
- Société d'Histoire
- Orchestre d'Harmonie
- Chorale Invent'Airs
- Sundgauvia

Sont concernées par ces dispositions.

Les conventions seront signées pour 1 an du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- D'approuver le projet de convention à conclure entre la Ville de Rixheim et les associations
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que les éventuels avenants concernant le montant et les modalités de versement des subventions pour 2022.

Point 13 de l'ordre du jour

Récupération de l'actif bancaire de l'OMASCH

Rapporteur : Madame le Maire

Lors de l'Assemblée Générale de l'Office Municipal pour les Activités Sociales, Caritatives et Humanitaires (OMASCH) en date du 24 juin 2021, la dissolution de l'association a été approuvée à l'unanimité des membres présents.

Conformément aux statuts de l'OMASCH, l'actif bancaire, déposé sur un compte du Crédit Mutuel de Rixheim, est reversé à la Ville de Rixheim.

Au 24 juin 2021, l'encours bancaire était de 3.560,76 €. De cette somme, il convient de déduire les éventuels frais (clôture de compte,...) et d'ajouter les éventuels intérêts.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

De récupérer l'actif bancaire de l'Office Municipal pour les Activités Sociales, Caritatives et Humanitaires (OMASCH), suite à la dissolution de l'association prononcée le 24 juin 2021.

Point 14 de l'ordre du jour

Modernisation du système de vidéoprotection – actualisation du plan de financement

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération en date du 24 février 2022, le conseil municipal approuvait le programme de modernisation du système de vidéoprotection de la ville ainsi que son plan de financement prévisionnel pour un montant d'investissement estimé à 336 189,54€.

En complément de l'aide de l'Etat via la DETR, ce projet est potentiellement éligible à une subvention de la Région Grand-Est dans le cadre du dispositif « *Plan régional de soutien des collectivités aux usages numériques – Vidéoprotection* ».

Le taux de l'aide régionale est ainsi de 50% maximum du montant hors taxes des investissements éligibles, le plafond de participation étant fixé à 20 000€.

Afin de finaliser le dossier de demande de subvention, il est nécessaire d'actualiser le plan de financement prévisionnel de la manière suivante :

Source	Montants HT	Taux
DETR	201 713,72 €	60,00%
Région Grand-Est	20 000,00 €	6,00%
Fonds propres	114 475,82 €	34,00%
Total HT	336 189,54 €	100,00%

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel actualisé tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Région Grand-Est une aide à hauteur de 20 000€ qui sera imputée sur l'article 9011 « Police, justice et sécurité » de la section d'investissement.

Point 15 de l'ordre du jour

Mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale entre Mulhouse Alsace Agglomération et la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin – période 2022-2026

Rapporteur : Madame le Maire

La convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales pour la période 2018-2022 a posé le principe d'un renouvellement progressif du cadre contractuel et stratégique fondé, non plus sur les contrats enfance et jeunesse (CEJ) mais sur les conventions territoriales globales (CTG) au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des CEJ.

C'est le cas du CEJ qui couvrait le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (M2a) arrivé à échéance le 31 décembre 2021. La signature de la CTG couvrant la période 2022-2026 devient à la fois le nouvel outil de développement du territoire et le dispositif de financement qui se substitue à celui mis en place avec le CEJ. C'est également une opportunité pour engager une réflexion collective, dans le cadre de l'élaboration d'un diagnostic partagé à l'échelle du territoire.

A ce titre, la CTG permet la mise en œuvre de mesures visant à :

- préserver le fonctionnement des services aux familles (petite enfance, accueils de loisirs, animation jeunesse, centre sociaux, espaces de vie sociale, accompagnement à la parentalité, accès aux droits, logement, handicap etc.),
- soutenir le développement d'actions prioritaires répondant à de nouveaux besoins,
- développer une stratégie partenariale pour accompagner les familles dans l'ensemble de leurs droits légaux et extra-légaux,
- faciliter la coordination des actions et interventions sur le territoire.

La CTG permet de partager avec les élus un diagnostic et un plan d'action associant l'ensemble des partenaires et acteurs du territoire. La démarche d'ensemble a fait l'objet d'une présentation à l'ensemble des communes de l'agglomération lors de la conférence des maires du 18 octobre 2021.

En mettant en synergie les différents partenaires qui œuvrent dans les champs de la petite enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement et du cadre de vie ou encore de l'accès aux droits, la CTG offre la possibilité de connaître et de valoriser les actions déjà conduites, de mieux appréhender les problématiques du territoire dans leur ensemble et ainsi impulser de nouveaux projets en fonction des domaines et des niveaux d'intervention de chacun.

En ce qui concerne le dispositif de financement, la convention rappelle que la « CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités signataires de poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. » ; ainsi, la Caf s'engage, sur la durée de la convention, à poursuivre *a minima* le versement des financements accordés au titre de 2021 et la collectivité à poursuivre « son soutien financier à l'identique en ajustant

en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services ». Les moyens financiers complémentaires au droit commun pourront être mobilisés par la Caf afin de faciliter la mise en place du projet de territoire.

En contrepartie du maintien des financements actuels, la signature de la convention engage les signataires à prendre part à la démarche de diagnostic partagé et à l'élaboration du plan d'action, en corrélation avec les besoins repérés sur le territoire.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- De valider le principe d'engager la ville dans la démarche avec la Caf ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Point 16 de l'ordre du jour

Aide à la relance de la construction durable : contractualisation entre l'Etat et les collectivités portant sur la participation de l'Etat au financement des constructions neuves dans les communes

Rapporteur : Madame le Maire

Dans le cadre du plan France Relance, le Gouvernement a mis en place un dispositif d'aide à la relance de la construction durable (ARCD), dotée de 350 M€, afin de soutenir et relancer la production de logements neufs en 2021 et 2022.

Après une première année de fonctionnement en 2021, le Gouvernement a souhaité faire évoluer le dispositif vers une contractualisation recentrée sur les territoires tendus (zones A, Abis et B1) afin de soutenir davantage les territoires où les besoins en logement sont accrus et où la dynamique de relance est à renforcer, en ciblant des projets de construction économes en foncier.

Au vu du classement en zone B1 de la ville de Mulhouse, les communes B2 du territoire de m2A telles que RIXHEIM sont également éligibles à ce dispositif via une contractualisation entre l'Etat, l'intercommunalité et les communes volontaires qui bénéficieront ainsi d'une aide au titre du contrat de relance pour la production de logements neufs.

Les objectifs du dispositif France Relance :

Le contrat fixe, pour chacune des communes signataires, les objectifs de production de logements en cohérence avec les objectifs inscrits au programme local de l'habitat (PLH).

Détermination du montant prévisionnel de l'aide :

Le montant prévisionnel de l'aide est établi au regard de l'objectif de production de logements, sur la base des autorisations de construire entre septembre 2021 et août 2022 et portant sur des opérations d'au moins deux logements présentant une densité minimale de 0,8 (surface de plancher divisée par la surface de terrain). Un montant prévisionnel de 1500 € par logement, voire 2000€ pour des logements issus de la transformation de bureaux ou locaux d'activités en surfaces d'habitation pourra être attribué.

Au vu des opérations programmées, au moins 63 logements (44 logements sociaux dont 23 logements orientés pour les seniors, et 19 logements en accession) seraient éligibles à ce dispositif d'aide sur la commune de Rixheim.

Il est à noter que cette opération se caractérise par la reconversion d'un site d'activité (entreprise MENG) en programme de logements.

Enveloppe budgétaire et contractualisation :

Pour ce dispositif contractualisé, le Gouvernement a prévu une enveloppe budgétaire de 175 M€ réparties entre les régions. Les territoires (EPCI) et communes éligibles sont invités par les préfets à contractualiser avec l'Etat avant le 30 avril 2022.

VU la délibération de Mulhouse Alsace Agglomération portant sur l'Aide à la Relance de la Construction Durable, en date du 21 février 2022

M. Philippe WOLFF

Merci Madame le Maire, vous nous avez demandé tout à l'heure de rechercher de nouvelles recettes, en voici une. C'est toujours bon à prendre. On se situe là dans le cadre de relance et nous avons trouvé un dispositif qui nous permet de postuler. C'est un dispositif d'aide pour la relance de la construction qui permet de soutenir la production et le logement neuf et surtout par rapport aussi à une certaine densité.

Donc on a passé en revue tous les projets qu'on avait en cours sur Rixheim et il y en a un qui est éligible, donc il faut aussi que ce soit en cohérence avec les objectifs inscrits au PLH. Il faut que le projet et les autorisations de construire soient délivrés entre septembre 2021 et août 2022. Le dispositif va nous permettre de toucher 1 500 € par logement voire 2 000 € pour les logements issus de transformation de bureau ou de locaux d'activités. Donc, le site qu'on a trouvé, c'est le projet Meng avec 63 logements. Donc, je vous propose de contractualiser avec l'Etat pour pouvoir bénéficier de ce dispositif.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- D'approuver le projet de contrat de France Relance pour la relance de la construction durable 2022 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à :
 - procéder à toute modification utile du « contrat type de relance du logement »
 - le signer ainsi que les pièces afférentes permettant le versement de l'aide.

Point 17 de l'ordre du jour

Dispositif de subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE)

Rapporteur : Monsieur Jean KIMMICH

Le transport, et plus particulièrement l'utilisation de la voiture individuelle, constitue la première source d'émissions de gaz à effet de serre en France. Ces déplacements rejettent également des polluants nocifs pour la santé, notamment des particules fines participant à 30 000 décès prématurés par an.

Face à la nécessité de réduire ces émissions pour répondre aux enjeux climatiques et sanitaires, il apparaît opportun de proposer des solutions adaptées à nos concitoyens.

Le vélo à assistance électrique constitue une alternative écologique à la voiture en permettant d'envisager plus facilement des longues distances qu'à pied ou à vélo sans assistance.

Afin d'associer la population à une démarche de réduction de l'usage de la voiture individuelle, il est proposé de mettre en place un dispositif financier visant à soutenir l'usage du VAE.

La subvention, réservée aux particuliers résidant à Rixheim et accordée une fois par foyer, s'élève à un montant fixe de 100 €. Les vélos cargos sont également éligibles.

Les foyers demandeurs dont le revenu fiscal par part est inférieur ou égal à 13 489 € pourront prétendre au versement d'une aide complémentaire de la part de l'Etat. Cette aide n'est versée qu'à condition qu'une aide d'une collectivité locale ait déjà été versée. Son montant ne peut dépasser l'aide versée par la collectivité, ni dépasser 200 €.

La Région Grand Est a également annoncé le lancement en avril prochain d'une aide d'un montant fixe de 200 €, cumulable avec les autres subventions.

La Ville versera la subvention à condition que le VAE réponde aux critères suivants :

- Etre neuf, sans batterie au plomb, et acheté entre le 1er janvier et 31 décembre 2022.
- Etre un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du code de la route, c'est-à-dire équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler.

L'instruction des demandes se fera directement par le Service Environnement après vérification de la présence de toutes les pièces demandées : justificatif de domicile de moins de 3 mois, facture d'achat mentionnant le nom du magasin, son adresse, la date de paiement, le nom de l'acheteur, le descriptif du matériel, un RIB, le formulaire de demande dûment complété, et si cela ne figure pas sur la facture, un extrait de la fiche ou notice technique indiquant la puissance en watts du moteur ou l'arrêt de l'assistance électrique au-delà de 25 km/h.

La subvention sera versée sur le compte du demandeur après accord du Conseil Municipal.

Merci Madame le Maire et nous avons décidé de mettre en place un dispositif de subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique. Face à la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre, il nous est apparu opportun de proposer des solutions adaptées à nos concitoyens. Le vélo à assistance électrique pourrait être une alternative écologique à la voiture qui permettrait d'envisager plus facilement les longues distances qu'à pied ou à vélo sans assistance. Cela permet d'aider la population dans une démarche de réduction de l'usage de la voiture pour lutter aussi contre les polluants nocifs pour la santé qu'on y trouve. Il y a quand

même 30 000 décès prématurés par an, donc ça nous semblait intéressant de proposer une subvention d'un montant fixe de 100€ par vélo. Il faut savoir que l'Etat peut également aider nos concitoyens jusqu'à 200 €, là, il y a un revenu fiscal qui doit être inférieur à 13 489 €.

A partir de demain, la Région Grand Est va lancer également une aide d'un montant fixe de 200 € qui sera cumulable avec les autres subventions. Donc la Ville versera cette subvention à condition que le vélo électrique soit neuf, sans batterie au plomb, acheté entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022, avec un cycle de pédalage de 0,25 Kw maximum, ce qui correspond à une vitesse de 25km/h, pas au-delà car alors ce sont plutôt des vélomoteurs que des vélos électriques.

L'instruction et la demande se feront directement au service environnement avec un justificatif de domicile, facture d'achat mentionnant le nom du magasin, adresse, date de paiement, nom de l'acheteur, date du matériel, un RIB et une fiche technique qui montrera que la puissance du moteur ne dépasse pas les 0,25kw. La subvention sera versée sur le compte du demandeur après l'accord du conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- D'approuver le principe de la subvention décrit ci-dessus ;
- D'approuver les conditions d'octroi de ladite subvention ;
- D'autoriser le Maire ou son Adjoint Délégué à signer toute pièce inhérente à ce dispositif.

Point 18 de l'ordre du jour

Modification de la Convention de Subventionnement et de Collaboration avec l'Association Syndicale du Parc d'Entremont

Rapporteur :

La Convention de Subventionnement et de Collaboration avec l'Association Syndicale du Parc d'Entremont (ASL) convient notamment que la Ville de Rixheim participe au fleurissement des espaces verts privés du Parc d'Entremont par une subvention annuelle.

Face aux problématiques d'effondrement de la biodiversité et de dérèglement climatique, il apparaît opportun d'élargir cette participation à tout projet porté par l'ASL visant à répondre à ces enjeux. La convention doit être modifiée en conséquence.

Outre cet élargissement, la nouvelle convention prévoit que ces projets devront être présentés par écrit à la Ville en amont de leur réalisation.

Les conditions de versement des subventions et les montants restent identiques.

Intervention de M. Jean Kimmich

Je voudrais parler de la Convention de Subventionnement et de Collaboration avec l'Association Syndicale du Parc d'Entremont. Depuis de nombreuses années, nous subventionnons le fleurissement du Parc d'Entremont et cela a fait du bien un certain temps mais face aux problématiques d'effondrement de la biodiversité, l'ASL souhaite élargir un petit peu cette participation à des projets de biodiversité, ce qui nous semblait intéressant. Ce que je souhaite, c'est changer cette convention de façon à l'élargir à tout projet de biodiversité qui sera d'abord discuté avec vous avant les travaux.

La somme de toute façon ne changera pas, mais cela leur permettra d'élargir leur champ d'action par rapport à la biodiversité, notamment au Parc d'Entremont. Il y a eu de gros problèmes avec les arbres, dus au changement climatique ; les arbres ont beaucoup souffert et on a été obligé d'en enlever une bonne partie, parce qu'ils étaient très dangereux, ce n'était pas par plaisir. L'ASL souhaite également replanter de jeunes plants de façon à remettre cette forêt en place

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- D'approuver les modifications apportées à la Convention de Subventionnement et de Collaboration avec l'Association Syndicale du Parc d'Entremont ;
- D'autoriser le Maire ou son Adjoint Délégué à signer ladite convention.

Point 19 de l'ordre du jour

Convention pour attribution du label « Ensemble arboré remarquable » aux platanes de la Commanderie

Rapporteur : Monsieur Jean KIMMICH

Dans l'objectif de valoriser et de protéger son patrimoine, la Ville de Rixheim a déposé une demande de labellisation des 6 platanes de la Commanderie, âgés de plus de 200 ans, comme « Arbres remarquables de France ».

Ce label est attribué aux arbres exceptionnels au niveau national par leur âge, leurs dimensions, leur forme ou leur passé.

La commission de labellisation de l'association A.R.B.R.E.S a donné une suite favorable à la demande en attribuant le label « Ensemble arboré remarquable ».

L'attribution du label nécessite la signature d'une convention qui engage l'association à remettre à la Ville le certificat correspondant, à communiquer l'information dans son bulletin, et à participer aux manifestations engendrées par cette attribution.

La Ville est chargée de la préservation et de l'entretien de l'ensemble arboré remarquable et de réaliser un panneau de présentation en lien avec l'association A.R.B.R.E.S.

Merci Madame le Maire.

C'est une convention pour les arbres également, mais c'est pour l'attribution du label « Ensemble arboré remarquable ». Alors, il s'agit des platanes de la Commanderie. Vous avez vu qu'il y a 6 platanes magnifiques, platanes à l'entrée de la Commanderie. Ces 6 platanes sont âgés de plus de 200 ans et on a demandé à avoir un label au niveau national. Pour le moment, c'est uniquement au niveau régional. La commission de labellisation de l'Association « A.R.B.R.E.S. » a donné une suite favorable à cette demande en attribuant le « Label Ensemble Remarquable ».

Une convention sera signée qui engagera l'association à remettre à la Ville le certificat correspondant et à communiquer l'information dans le bulletin et à participer aux manifestations engendrées par cette attribution. Par contre, de notre côté, la Ville sera chargée de la préservation de l'entretien de l'ensemble arboré, ce qui se fait déjà depuis longtemps et réalisera un panneau de présentation en lien avec l'Association « A.R.B.R.E.S. ».

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

D'autoriser le Maire ou son Adjoint Délégué à signer ladite convention.

Point 20 de l'ordre du jour

Organisation des Musicales de Saint-Léger – approbation d'une convention de partenariat entre la ville de Rixheim et le conseil de fabrique

Rapporteur : Madame le Maire

A la suite de la dissolution de l'Office Municipal pour la Culture, les Arts et les Loisirs (OMCAL) en mars 2021, il est devenu nécessaire de désigner un nouvel organisateur pour les Musicales de Saint-Léger.

Partenaire historique de l'OMCAL pour l'animation de cette manifestation, le conseil de fabrique s'est proposé pour endosser ce rôle.

La ville de Rixheim continuera toutefois à apporter un soutien organisationnel, logistique, matériel, administratif voire financier en cas de déficit d'exploitation constaté à l'issue de la saison.

Les modalités de partenariat entre le conseil de fabrique et la ville de Rixheim font l'objet d'une convention.

M. Patrice NYREK prend la parole.

Deux mots, depuis de nombreuses années, les Musicales St-Léger étaient gérées au travers de l'OMCAL. L'OMCAL comme l'OMASCH nous l'avons supprimé, il y a 2 ans. nous reprenons directement la gestion de manifestations qui étaient jusque alors gérées par l'OMCAL. Ce pose

le souci de la collecte, qui peut être faite directement à l'église, sachant que la ville ne peut pas encaisser ces collectes directement. Donc on a proposé au Conseil de Fabrique de gérer les manifestations, en partenariat avec la Ville tout simplement, c'est le Conseil de Fabrique qui gèrera les encaissements et les paiements.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- D'approuver la convention de partenariat entre la ville de Rixheim et le conseil de fabrique ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Point 21 de l'ordre du jour

Cession d'une parcelle

Rapporteur : Madame le Maire

La ville de Rixheim est propriétaire d'une parcelle d'une surface de 1,28 are située rue du Jura, à proximité immédiate du cimetière.

Constatant que cette parcelle qui appartient au domaine privé de la ville ne présente aucun intérêt pour l'aménagement du cimetière, la commune a informé les voisins de son souhait de céder ce terrain.

Dans ce cadre, Monsieur Olivier HARTMANN et Madame Rachel MORGEN ont fait connaître leur intention d'acquérir cette parcelle pour un montant de 7 400€, conformément à l'estimation du 17 janvier 2022 de la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin.

Les acquéreurs souhaitent confier le règlement de cette vente à l'étude notariale KOENIG & BAEUMLIN à Altkirch et supporteront tous les frais, taxes ou émoluments y afférents.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- De céder à Monsieur Olivier HARTMANN et à Madame Rachel MORGEN la parcelle suivante :

Section	Numéro	Adresse	Surface
CI	7	VILLAGE	1,28a

- De fixer le prix de vente de cette parcelle à 7 400 euros ;

- D'autoriser Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente.

Point 22 de l'ordre du jour

Modification à l'état des emplois

Rapporteur : Madame Barbara HERBAUT

Pour tenir compte des besoins des services, des mouvements de personnel et de l'évolution des missions ou des fonctions confiées aux agents, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants et de modifier l'état des emplois comme suit :

au 1^{er} avril 2022

Grade	Service d'affectation	Variation	Effectif total du grade
Directeur Général Adjoint des services à temps complet	Juridique – Patrimoine – Marchés Publics	+ 1	1
Rédacteur à temps non complet (17 h 30)	Poste vacant	- 1	0
Agent de maîtrise principal à temps complet	Postes vacants	- 2	20
Adjoint technique à temps complet	Centre Technique Municipal	+ 2	15

Par ailleurs, un poste d'adjoint technique à temps complet est pourvu. Un poste d'adjoint administratif à temps complet, un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet deviennent vacants.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- D'approuver les créations et les suppressions de poste détaillées dans le tableau ci-dessus ainsi que l'état des emplois modifié au 1^{er} avril 2022.
- De le charger ou son Adjointe déléguée de la régularisation de la situation administrative y relative.
- D'inscrire au budget 2022 et suivants les crédits correspondants.

Point 23 de l'ordre du jour

Informations du Maire et des Adjointes

Point 24 de l'ordre du jour

Divers

M. Philippe WOLFF.

Je voulais vous signaler deux informations. En premier, le réseau de chaleur : ça y est, Entremont est relié au réseau et alimenté avec la chaleur qui est captée dans les cheminées de l'usine d'incinération des déchets. Ça été un grand parcours de combattant, nous sommes arrivés au bout et beaucoup de copropriétés l'ont pris. Je ne vous cache pas que le contexte actuel facilite beaucoup les raccordements. Il y aura donc une inauguration fin avril. Je vous communiquerai plus tard la date et puis nous ferons également une communication dans le bulletin municipal pour retracer cette aventure.

Ensuite, une autre nouvelle, vous pouvez pour Rixheim, dès à présent, présenter de manière dématérialisée toutes vos demandes d'urbanisme. C'est en service, les demandes de permis de construire, les demandes d'autorisation, vous allez sur le site. Nous sommes une des premières communes de la M2A a passé sur ce nouveau service aux habitants qui va aussi nous permettre de traiter et de transmettre en format dématérialisé les dossiers aux concessionnaires de réseau, et autres services, et donc améliorer la fluidité et l'archivage de tous ces dossiers.

Madame Marie ADAM en profite pour informer que le samedi 2 avril 2022 à 10h, c'est le conseil municipal des jeunes, il y a donc l'installation du conseil municipal des jeunes. Ils ont été élus, ils sont plus de 33, on les prend, de toute façon et il y a de la place. Ce sera donc plus d'idées, plus de motivation et ce n'est pas plus mal.

Monsieur Patrice NYREK : pour ceux qui veulent venir écouter un beau concert de guitare, le 3ème concert, c'est ce samedi à 18h30 au Musée du Papier Peint. Je vous encourage à réserver. Je rappelle également que l'Orchestre d'Harmonie joue ce dimanche après-midi à 16h au Trèfle pour le concert de printemps.

Madame Barbara HERBAUT déplore que les annonces du Président, relatives aux élections, indiquent que les électeurs pourront venir voter sans masque, voire en étant malades. Cela risque d'entraîner des défections parmi les assesseurs. Un nouvel appel au volontariat est donc lancé.

Ce n'est pas une critique, je constate les faits, moi cela m'a mise en colère. Je constate les faits : les gens ont droit de venir malades du Covid, sans obligation de masques, puisqu'ils pourront le faire en conscience. Je me soucie pour ma part de la santé des assesseurs, mais bon, ça cela n'engage que moi.

=====

Madame le Maire lève la séance à 20h10

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1. Nomination d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint

FINANCES

2. Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2021
3. Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2021
4. Affectation des résultats de l'exercice 2021
5. Vote des taux de fiscalité
6. Approbation du Budget Primitif 2022
7. Vote des autorisations de programme et crédits de paiement

8. Attribution de subventions
9. Convention de partenariat entre la Ville de Rixheim et l'Ecole de Musique – année 2022
10. Convention d'objectifs entre la Ville de Rixheim et l'Association du Centre Polyvalent d'Entremont – année 2022
11. Convention d'objectifs entre la Ville de Rixheim et l'Amicale du Personnel de la Ville de Rixheim – année 2022
12. Conventions de partenariat – Subventions aux associations culturelles – Année 2022
13. Récupération de l'actif bancaire de l'OMASCH
14. Modernisation du système de vidéoprotection – actualisation du plan de financement

INTERCOMMUNALITE

15. Mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale entre Mulhouse Alsace Agglomération et la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin – période 2022-2026

URBANISME / ENVIRONNEMENT

16. Aide à la relance de la construction durable : contractualisation entre l'Etat et les collectivités portant sur la participation de l'Etat au financement des constructions neuves dans les communes
17. Dispositif de subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE)
18. Modification de la Convention de Subventionnement et de Collaboration avec l'Association Syndicale du Parc d'Entremont
19. Convention pour attribution du label « Ensemble arboré remarquable » aux platanes de la Commanderie

JURIDIQUE

20. Organisation des Musicales de Saint-Léger – approbation d'une convention de partenariat entre la ville de Rixheim et le conseil de fabrique

FONCIER

21. Cession d'une parcelle

PERSONNEL

22. Modification à l'état des emplois

23. Informations du Maire et des Adjoints
24. Divers

**Approbation du présent procès-verbal de la séance ordinaire
du Conseil Municipal du 31 mars 2022**

BAECHTEL Rachel <i>Maire</i>	MATHIEU-BECHT Catherine	KIMMICH Jean
HERBAUT Barbara	WOLFF Philippe	LOUIS Maryse
NYREK Patrice	MEYER Valérie	PISZEWSKI Richard

ADAM Marie	EHRET Christophe	THOMAS Dominique
MARCUZ Adriano	ACKER Sophie	GIRONA André
WAESELYNCK Eddie	SPADARO Raphaël	DREYFUS Alain
TRANCHANT Bruno	BOUTHERIN Patrick	DURINGER Michèle
TINCHANT-MERLI Isabelle	LEVY Guileine	SEYHAN Miné
KATZ-BETENCOURT Nathalie	BOUGENOT Marie-Pierre	BECHT Olivier
BAYRAM Bilge	FLESCH Véronique	MICODI Bérengère
BURGY Sébastien	DURRWELL Alexandre	SCHERRER Lucas